

Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)
Association of European Border Regions (AEBR)
Association des régions transfrontalières européennes (ARFE)
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)
Werkgemeenschap van Europese grensgebieden (WVEG)
Europæiske grænsreregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)



Nouveau bulletin d'information électronique de l'ARFE – octobre 2004

L'Association des régions frontalières européennes (ARFE) présente son nouveau **bulletin d'information électronique: «LE PARTENARIAT DANS UNE EUROPE SANS FRONTIERES»**

Par ce bulletin d'information trimestriel nous voulons informer les zones frontalières et leurs amis des dernières nouvelles de la coopération dans les zones frontalières et transfrontalières en Europe et de la coopération avec les autorités et les associations européennes.

Il est publié en anglais, français et allemand.

Vous trouverez notre bulletin d'information «Le Partenariat dans une Europe sans frontières», octobre 2004, également sur le site web de l'ARFE: www.aebr.net

En 2003/ 2004 l'**Association des régions frontalières européennes (ARFE)** s'est tout particulièrement concentrée sur les **développements et activités** suivantes:

- la prise en compte explicite de la coopération transfrontalière et de la cohésion territoriale ainsi que du développement polycentrique dans le Traité instituant la Constitution européenne,
- la coopération transfrontalière en tant qu'une des priorités garanties de la politique de cohésion et régionale européenne,
- la prise en compte de toutes les zones frontalières dans le futur règlement sur les fonds structurels de l'UE,
- les conséquences de l'élargissement de l'UE pour les régions frontalières et transfrontalières (Nouvel instrument de voisinage, programmes conjoints, systèmes juridiques),
- l'encadrement des thèmes actuels européens (au sein du Conseil de l'Europe et de l'UE) par rapport à leur impact sur les zones frontalières,
- la coopération avec d'autres associations régionales européennes.

En 2003/2004 l'ARFE a encadré l'étude « Towards a new community legal instrument facilitating public law based transeuropean co-operation among territorial authorities in the European Union » à titre de projet spécial soutenu financièrement par la Commission européenne. De plus le projet INTERREG III C "RFO Change on Borders" est en cours, soutenu jusqu'en 2007.

L'**assemblée générale et la conférence annuelle de l'ARFE 2004** avaient lieu du 7 au 9 octobre à Szczecin (PL), Eurorégion Pomerania (DE/PL/SE), sous le patronage du Président d'Etat de la République polonaise Aleksander Kwasniewski, à l'occasion de l'élargissement de l'UE en 2004. Le thème de la conférence annuelle était: «De nouveaux chemins vers une nouvelle Europe» (voir également www.aebr.net).

A cette occasion l'**Eurorégion Pomerania**, région hôte de la conférence annuelle de l'ARFE 2004, a publié une édition spéciale du mensuel polonais «Regiony» avec un avant-propos du Président d'Etat polonais (no. specjalny/pazdziernik 2004, ISSN-1732-1905). Sous le titre «L'Eurorégion Pomerania - un pont vers les partenaires dans la zone baltique» le Secrétaire général de l'ARFE Jens Gabbe a rédigé un article à titre d'introduction à cette édition spéciale, donnant des indications importantes relevant de l'évolution et des tâches de cette eurorégion et

également de l'importance du travail de la Pomerania pour l'ARFE.

Déjà en 1995 l'assemblée générale et la conférence annuelle de l'ARFE à titre d'association régionale européenne se sont tenues dans un pays associé : à Szczecin, en Pologne. A cette occasion la Charte des régions frontalières européennes a été mise à jour pour la première fois tenant compte des évolutions actuelles politiques. Cette année l'ARFE retourne à Szczecin et en Eurorégion Pomerania pour y tenir son assemblée générale et sa conférence annuelle après presque dix ans, cette fois-ci à l'occasion de l'élargissement de l'UE. Et à nouveau les développements au niveau européen nécessitent une mise à jour de la Charte. De nombreux thèmes importants figurent à l'ordre du jour, comme la communauté des valeurs européennes et la Constitution européenne, la coopération territoriale, l'instrument juridique de l'UE, le rôle de la coopération transfrontalière comme facteur d'intégration de l'UE. L'Eurorégion Pomerania avec ses nombreuses expériences dans le domaine de la coopération transfrontalière, en tant que pont entre l'ancienne UE et ses nouveaux pays membres et en tant que partenaire de la coopération dans la zone baltique est un cadre idéal pour cette conférence (voir également www.aebr.net).

Lors de ses dernières réunions le comité directeur de l'ARFE a traité à plusieurs reprises et d'une manière intensive le Traité instituant la Constitution européenne. Le comité directeur souligne le fait qu'il s'agit d'une véritable constitution, qui formule des valeurs et des objectifs politiques, fixe des droits individuels, garantit l'Etat de droit et permet d'élaborer des lois. Il ne s'agit donc pas uniquement de marché intérieur et d'économie. La Constitution n'est certes pas parfaite mais de nombreux éléments ont été modifiés dans un sens positif. Avant tout, elle permet à tous les citoyens de s'exprimer sur des sujets européens et des politiques européennes.

Le Traité constitutionnel européen fonde le développement futur de l'Union européenne, avec décentralisation, subsidiarité et droit de codécision des citoyens. Il souligne l'importance de la présence des régions frontalières dans le chapitre III-116. Des référendums nationaux au sujet du Traité constitutionnel européen seraient dangereux. Ils portent souvent l'empreinte de la situation politique intérieure présente et constituent de grands risques pour l'UE en cas de vote négatif.

Il est également souligné que l'Union européenne est à présent une communauté de valeurs qui dépasse largement la simple coopération économique. Il existe certes un marché intérieur ouvert, mais assorti de composantes sociales. Il rappelle que l'autonomie nationale prime sur le développement économique. Il est plus important de renforcer les droits du Parlement, de mieux répartir les tâches et de faire en sorte que le travail de l'ARFE soit fructueux. Par son travail l'ARFE a contribué aux modifications positives du projet de constitution.

Le Comité directeur salue l'adoption du Traité constitutionnel européen par les Chefs d'Etat et de gouvernement et, en particulier, le fait que les régions frontalières soient à présent mentionnées dans la Constitution. Il souligne la place qu'elle accorde aux valeurs fondamentales et au principe de subsidiarité. Le Comité directeur émet des réserves au sujet de l'application des compétences mixtes. Il craint que la Commission européenne, si elle l'estime nécessaire, prenne elle-même des initiatives de compétences mixtes et, ce faisant, s'approprie de nouvelles tâches. Le rôle du Parlement européen n'en est que plus important et ses compétences doivent être renforcées encore.

Instrument juridique de l'UE relatif à la coopération décentralisée de collectivités territoriales – propositions de l'ARFE

En mars 2004 le secrétariat général de l'ARFE a fait parvenir à la Commission européenne la version finale de l'étude "TOWARDS A NEW COMMUNITY LEGAL INSTRUMENT FACILITATING PUBLIC LAW BASED TRANSEUROPEAN CO-OPERATION AMONG

TERRITORIAL AUTHORITIES IN THE EUROPEAN UNION" (y compris les rapports territoriaux) sur laquelle elle avait travaillé depuis août 2003. La Commission a accepté cette étude en juillet 2004.

En plus de l'accord, le Secrétariat général a élaboré un document de position synthétique (en cinq langues). Il est essentiel que toutes les formes de coopération soient couvertes par deux instruments (syndicat de coopération à vocation spécifique, accord européen de droit public), et que ces deux instruments permettent également une coopération axée tant sur la programmation stratégique que sur les projets. Par ailleurs, cette solution permet une élaboration et une application décentralisées des programmes INTERREG dans le cadre du droit public (voir également www.aebr.net).

Un résumé de l'avis de l'ARFE a également été publié dans l'édition spéciale du mensuel polonais «Regiony» sous le titre "A NEW LEGAL INSTRUMENT" (Dr. v. Malchus). Le titre du résumé de l'avis de l'ARFE est "A new legal instrument for transeuropean cooperation among territorial authorities in Europe" (voir www.aebr.net).

Le 14.07.2004 le cabinet de la DG REGIO a adopté le «Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'instrument d'un groupement européen de coopération transfrontalière» (voir http://europa.eu.in/comm/regional_policy/sources/docoffic/official/regulation/newregl0713_en.htm).

L'ARFE a élaboré une proposition relative à cet avis, dans laquelle elle souligne que l'actuel texte de l'UE ne facilite pas du tout la coopération entre transfrontalier, interrégional et transnational. Le texte doit encore être amélioré et précisé. Le 3 septembre dernier à Joensuu (FI) le comité directeur de l'ARFE a adopté cet avis du secrétariat général. De plus, lors de la conférence annuelle de l'ARFE à Szczecin (PL) le règlement UE a été traité. Le thème sera maintenu sur l'ordre du jour du comité directeur (voir également www.aebr.net).

Proposition de la Commission sur le fonds européen de développement régional, le fonds social européen et le fonds de cohésion

L'ARFE a élaboré des avis relatifs à toutes les propositions. L'évaluation du règlement sur les fonds structurels est plutôt positive. Tout particulièrement en ce qui concerne la cohésion territoriale un grand nombre de propositions de l'ARFE de l'an 2000 y ont été pris en compte, comme par exemple un règlement autonome relatif à la cohésion territoriale. En se basant sur 20 ans d'expérience dans le domaine de la coopération transfrontalière et de pratiquement l'ensemble des programmes INTERREG A et PHARE depuis 1990 l'ARFE recommande:

- "l'introduction d'un instrument juridique relevant de la coopération transfrontalière décentralisée";
- de maintenir la "coopération y compris la coopération transfrontalière dans l'ensemble de l'UE" comme priorité dans le troisième rapport de cohésion;
- de continuer à améliorer la qualité d'INTERREG à partir de 2006 à travers d'une définition de l'UE dans une future communication INTERREG autonome relative aux points suivants:
 - o définition d'un programme conjoint transfrontalier
 - o définition d'une structure transfrontalière
 - o définition d'un compte bancaire conjoint
 - o définition d'un projet transfrontalier véritablement conjoint

L'ARFE se trouve constamment impliquée dans les consultations tenues au niveau européen, aussi dans la concertation avec le Comité des Régions. De très nombreuses notes de travail sur les contenus, administration et financements de la politique de cohésion sont mises en forme par nos soins. C'est la raison pour laquelle le mode d'élaboration futur des politiques régionale et de cohésion, et des initiatives communautaires, doit être placé au centre du prochain Congrès

annuel. Nous vous prions de nous faire connaître vos suggestions et vos souhaits sur le mode d'élaboration de ce thème majeur (voir également www.aebr.net).

En 2004 l'ARFE a travaillé sur une révision de la **Charte des régions frontalières européennes**. La Charte a été adoptée pour la première fois en 1981 et modifiée à Szczecin en 1995. L'accession des nouveaux Etats membres constitue une excellente occasion de l'adapter à nouveau.

Le projet de texte de la Charte est très différent de la version actuellement en vigueur. Auparavant, il était pertinent d'utiliser également la Charte comme un mode d'emploi à l'usage des membres, d'où l'inclusion d'un ensemble de mesures. A présent, il est préférable d'en faire un outil politico-stratégique. La partie "mesures" a été convertie en programme d'action de la Charte et actualisée, ce qui peut se faire désormais sans qu'il soit nécessaire de modifier la Charte. La Charte – dont le projet avait déjà été adopté par le comité directeur - a été adoptée lors de l'assemblée générale le 7 octobre dernier à Szczecin (www.aebr.net).

Le 3 septembre dernier le comité directeur de l'ARFE a adopté le projet du **programme d'action relatif à la Charte des régions frontalières européennes**. Il contient un programme de mesures et des recommandations pour la mise en oeuvre des idées et des objectifs de la Charte. Le programme d'action relatif à la Charte doit fournir de l'assistance pratique pour le quotidien des zones frontalières et il est orienté sur un moyen terme. Si nécessaire, il peut facilement être modifié et mis à jour. L'assemblée générale l'a adopté le 7 octobre dernier à Szczecin (www.aebr.net).

„Le partenariat dans une Europe sans frontières“ est un bulletin d'information trimestriel de l'Association des régions frontalières européennes (ARFE) – www.aebr.net. Si des amis de l'ARFE souhaitent le recevoir, veuillez nous faire parvenir leur adresse courriel à info@aebr.net.